

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/024

Portant : Marché Mission de Maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)-Crouzet Urbanisme

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par lettre de consultation portant Mission de maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ,

Considérant la proposition de Crouzet Urbanisme-4 impasse les lavandins -26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX pour un montant de 60.339€HT soit 72.406,80€TTC dont le détail est précisé dans la proposition ci-jointe annexée,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec Crouzet Urbanisme-4 impasse les lavandins -26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX pour effectuer la mission de prestation de maitrise d'œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 60.339€HT soit 72.406,80€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situation selon avancement après visa du Service Fait validé par le service urbanisme.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 29 Juillet 2024

P /LE MAIRE

Le 1^{er} Adjoint

Jean Pierre FENOUIL



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

31 JUL. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2024

Application n° 2024-0729-02024-024-0U

96_gu-004-210400398-2024-0729-02024-024-0U